



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce de détail

Question écrite n° 9372

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les difficultés que rencontrent les magasins de proximité (surface égale à 400 mètres carrés) dans la région Nord - Pas-de-Calais. Ils se voient concurrencés par des structures étrangères (belges, hollandaises, allemandes...), qui n'ont pas contribué à des investissements locaux, qui utilisent de façon abusive les possibilités du traitement social du chômage au détriment des emplois fixes et font appel à des entreprises non françaises pour les travaux dans leurs établissements. En conséquence, il souhaite connaître les mesures envisageables pour assurer la défense du commerce de proximité contre certains excès de la concurrence étrangère.

Texte de la réponse

Les difficultés de compétitivité auxquelles ont à faire face les magasins de proximité de la région Nord-Pas-de-Calais ont pour fondement un ensemble d'éléments de nature différente. Parmi eux, l'honorable parlementaire met en exergue la disparité des législations sur le travail dans les pays de la communauté limitrophes de cette région française. Pour pallier les effets négatifs de ces différences de législation sociale, la commission a présenté un projet de directive relative au détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de service. Les autorités françaises considèrent que ce texte est d'une particulière importance dans l'objectif de mise en œuvre de la charte sociale et souhaitent qu'il soit adopté sans retard. Ce projet de directive prévoit un ensemble de dispositions du droit du travail applicable au personnel détaché à titre temporaire par une entreprise lorsque le travail est effectué sur le territoire d'un État membre ou cette entreprise n'est pas elle-même installée. C'est donc la législation du pays d'accueil qui prévaudra. Devant les lenteurs de la négociation sur ce texte, le Parlement français, anticipant ainsi la législation communautaire, a adopté en novembre 1993, dans la loi quinquennale sur l'emploi, une disposition visant à soumettre les entreprises non établies en France et qui effectuent une prestation de services sur le territoire national, aux règles minimales du droit français. De façon générale, les autorités françaises sont particulièrement attentives à ce que la concurrence ne soit pas faussée par des pratiques déloyales portant sur le droit du travail. C'est ainsi que la France s'est attachée à ce que les conditions sociales soient un des thèmes abordés dans la mise en place de la nouvelle organisation mondiale du commerce après la conclusion du cycle de l'Uruguay.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9372

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4537

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2300